







Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Programme de l'Union en vue de soutenir des activités spécifiques favorisant la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers (2017-2020)	
Abrogation 2018/0231(COD)	
Sujet 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		15/06/2016
		 LAMBERTS Philippe	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 PIETIKÄINEN Sirpa	
		 LUDVIGSSON Olle	
		 CALVET CHAMBON Enrique	
		 VON STORCH Beatrix	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs (Commission associée)		13/07/2016
		 FORD Vicky	
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	3533	11/05/2017
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	HILL Jonathan	

Événements clés			
15/06/2016	Publication de la proposition législative	COM(2016)0388	Résumé
22/06/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
06/10/2016	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
27/10/2016	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
25/01/2017	Vote en commission, 1ère lecture		
25/01/2017	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
26/01/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0008/2017	Résumé
01/02/2017	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
13/02/2017	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
21/03/2017	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE604.724	
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0142/2017	Résumé
11/05/2017	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
17/05/2017	Signature de l'acte final		
17/05/2017	Fin de la procédure au Parlement		
19/05/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2016/0182(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation 2018/0231(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 169-p3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/8/06864

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2016)0388	15/06/2016	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2016)0196	15/06/2016	EC	
Comité économique et social: avis, rapport		CES4511/2016	19/10/2016	ESC	
Projet de rapport de la commission		PE594.107	21/11/2016	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE592.330	07/12/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE595.618	08/12/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0008/2017	26/01/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0142/2017	27/04/2017	EP	Résumé
Projet d'acte final		00016/2017/LEX	17/05/2017	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2017)363	07/06/2017	EC	
Document de suivi		COM(2020)0820	17/12/2020	EC	

Acte final

[Règlement 2017/826](#)
[JO L 129 19.05.2017, p. 0017](#) Résumé

Programme de l'Union en vue de soutenir des activités spécifiques favorisant la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers (2017-2020)

OBJECTIF : créer un programme de l'Union en vue de soutenir des activités favorisant la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers pour la période 2017-2020.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : depuis 2007, la confiance des utilisateurs finaux de services financiers et celle des consommateurs a été ébranlée par la crise financière et économique. C'est pourquoi les législateurs européens ont estimé qu'il convenait de prendre en compte les préoccupations des consommateurs et des autres utilisateurs finaux de services financiers (investisseurs de détail, épargnants, titulaires de contrats d'assurance, participants à des fonds de retraite, emprunteurs) de façon systématique afin de rétablir la confiance des citoyens dans la solidité du secteur financier.

La Commission européenne a déjà lancé plusieurs actions visant à garantir que les points de vue des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers soient entendus, notamment i) la création, en 2010, du groupe des utilisateurs de services financiers (GUSF), et ii) l'inclusion systématique des consommateurs et de représentants des organisations de la société civile au sein des différents groupes d'experts créés en vue d'aider la Commission ou les Autorités européennes de surveillance (AES) dans leur travail dans le domaine des services financiers.

Fin 2011, la Commission a lancé un projet pilote de subventions visant à soutenir la mise en place d'un centre d'expertise financière au profit des consommateurs, des autres utilisateurs finaux et des parties intéressées représentant leurs intérêts et à renforcer leur capacité à participer à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers. Elle a attribué de 2012 à 2015, par l'intermédiaire d'un appel à propositions ouvert, des subventions de fonctionnement à deux entités à but non lucratif, Finance Watch et Better Finance. Ces subventions ont été octroyées dans le cadre d'un projet pilote pendant deux ans (2012-2013) et au titre d'une action préparatoire depuis 2014.

L'évaluation du projet pilote et de l'action préparatoire qui lui a succédé, réalisée en 2015, a conclu que les objectifs stratégiques avaient été

atteints dans l'ensemble. Cependant, malgré des efforts constants, ces deux organisations ne sont pas parvenues à attirer un financement stable et significatif de la part d'autres bailleurs de fonds indépendants du secteur financier. Depuis 2012, les deux bénéficiaires ont été financés jusqu'à hauteur de 60 % de leurs coûts éligibles par des subventions européennes, et ils restent fortement dépendants du financement de l'Union.

Un cofinancement par l'Union est dès lors nécessaire afin de garantir les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs de politique souhaités au cours de la période 2017-2020.

CONTENU : la proposition de règlement vise à établir un programme de l'Union pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 en vue de soutenir les activités des organisations Finance Watch et Better Finance qui contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union de favoriser la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers ainsi que des parties intéressées représentant leurs intérêts à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers.

Le programme couvrirait les activités suivantes:

- les activités de recherche, y compris la production de recherches propres, de données et d'expertise;
- les actions de sensibilisation et de diffusion, y compris à un vaste public de non-experts;
- les activités visant à renforcer les interactions entre les membres des organisations bénéficiaires et les activités de plaidoyer visant à promouvoir les positions desdits membres au niveau de l'Union.

Les objectifs du programme seraient les suivants:

- continuer de renforcer la participation des consommateurs, des autres utilisateurs finaux de services financiers et des parties intéressées représentant leurs intérêts à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers;
- contribuer à informer les consommateurs, les autres utilisateurs finaux de services financiers et les parties intéressées représentant leurs intérêts sur les enjeux de la réglementation du secteur financier.

Ces objectifs seraient contrôlés en particulier par une description annuelle des actions réalisées par les bénéficiaires du programme et par un rapport annuel d'activité qui comprendrait notamment des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour chaque activité prévue et réalisée par les bénéficiaires.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'incidence sur les dépenses (crédits opérationnels) est estimée à 6.000.000 EUR pour la période 2017-2020.

Programme de l'Union en vue de soutenir des activités spécifiques favorisant la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers (2017-2020)

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Philippe LAMBERTS (Verts/ALE, BE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un programme de l'Union en vue de soutenir des activités spécifiques favorisant la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers pour la période 2017-2020.

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, exerçant ses prérogatives de commission associée en vertu de [l'article 54 du Règlement du Parlement européen](#), a également exprimé son avis sur ce rapport.

La commission parlementaire compétente au fond a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objet et champ d'application : le programme devrait être établi pour la période allant du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2020 et devrait cofinancer, outre les activités de recherche :

- le dialogue avec les consommateurs et autres utilisateurs finaux en entrant en contact avec les réseaux de consommateurs et les numéros verts qui existent dans les États membres et dans le secteur des services financiers, afin de recenser les questions pertinentes pour l'élaboration d'une politique de l'Union en faveur de la protection des intérêts des consommateurs dans le secteur des services financiers;
- la sensibilisation, la diffusion, l'éducation et la formation financières, y compris à un vaste public de consommateurs et d'utilisateurs finaux dans le secteur des services financiers, y compris les services bancaires, et de non-experts;
- les activités visant à renforcer les interactions entre les membres des organisations bénéficiaires ainsi que les activités de plaidoyer et de conseil visant à promouvoir les positions desdits membres au niveau de l'Union et l'intérêt général et du public dans le domaine de la réglementation des marchés financiers et de l'Union.

Bénéficiaires : pour servir les intérêts des consommateurs et d'autres utilisateurs finaux de services financiers dans un maximum d'États membres, les bénéficiaires devraient chercher à étendre leur réseau de membres actifs dans les États membres et faire leur possible pour garantir une couverture géographique complète. La Commission faciliterait l'apport d'informations et nouerait des contacts avec les membres potentiels.

Mise en œuvre du programme : le taux maximal de cofinancement direct serait de 60% des coûts éligibles. Le taux maximal du financement indirect cumulé de l'Union devrait être limité à 70% du total des coûts éligibles du bénéficiaire.

Procédure d'évaluation : au plus tard douze mois avant la fin du programme, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation sur la réalisation des objectifs du programme et mettre toutes les informations utilisées pour l'évaluation à leur disposition sur demande.

Programme de l'Union en vue de soutenir des activités spécifiques favorisant la participation des

consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers (2017-2020)

Le Parlement européen a adopté par 547 voix pour, 49 contre et 54 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un programme de l'Union en vue de soutenir des activités spécifiques favorisant la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers pour la période 2017-2020.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit:

Objet et champ d'application: le programme devrait être établi pour la période allant du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2020 et devrait cofinancer, outre les activités de recherche:

- le dialogue avec les consommateurs et autres utilisateurs finaux en entrant en contact avec les réseaux de consommateurs et les lignes d'assistance téléphonique qui existent dans les États membres et dans le secteur des services financiers, afin de recenser les questions pertinentes pour l'élaboration d'une politique de l'Union en faveur de la protection des intérêts des consommateurs dans le secteur des services financiers;
- les activités de sensibilisation et de diffusion ainsi que l'organisation et la formation financières, y compris à un large public de consommateurs, d'autres utilisateurs finaux et de non-experts;
- les activités visant à renforcer les interactions entre les membres des organisations bénéficiaires ainsi que les activités de plaidoyer et de conseil visant à promouvoir les positions desdits membres au niveau de l'Union et l'intérêt général et du public dans le domaine de la réglementation des marchés financiers et de l'Union.

Bénéficiaires: pour représenter les intérêts des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers dans un maximum d'États membres, les bénéficiaires devraient chercher à étendre leur réseau de membres actifs dans les États membres et à garantir une couverture géographique complète. La Commission devrait aider les bénéficiaires à identifier les membres potentiels dans les États membres.

Le programme devrait être régulièrement évalué. À cette fin, la Commission devrait demander à chaque bénéficiaire de lui fournir une description annuelle des actions réalisées au titre du programme, un rapport annuel d'activité ainsi qu'un rapport financier.

Transparence: les communications ou publications relatives à une action réalisée par un bénéficiaire et financée au titre du programme devraient indiquer que ce bénéficiaire a reçu un financement provenant du budget de l'Union.

Mise en œuvre du programme: afin de pouvoir bénéficier du programme, le bénéficiaire devrait soumettre chaque année à la Commission une description détaillée de ses activités prévues pour l'année suivante y compris leurs objectifs, leurs résultats escomptés et leur impact, une estimation des coûts et du calendrier ainsi que les indicateurs pertinents pour les évaluer.

Le taux maximal de cofinancement par l'Union serait de 60% des coûts éligibles. Le taux maximal du financement de l'Union devrait être limité à 70% du total des coûts éligibles du bénéficiaire dans le cas où un bénéficiaire reçoit un financement de la part de membres qui bénéficient eux-mêmes d'un financement au titre de programmes de financement de l'Union.

Procédure d'évaluation: au plus tard douze mois avant la fin du programme, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation sur la réalisation des objectifs du programme et mettre toutes les informations utilisées pour l'évaluation à leur disposition sur demande dans le respect des règles en matière de protection des données et des obligations de confidentialité.

Programme de l'Union en vue de soutenir des activités spécifiques favorisant la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers (2017-2020)

OBJECTIF: approuver un programme destiné à associer les consommateurs à l'élaboration des politiques en matière de services financiers.

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (UE) 2017/826 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'Union en vue de soutenir des activités spécifiques favorisant la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers pour la période 2017-2020.

CONTENU: le règlement établit un programme de l'Union pour la période allant du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2020 en vue de soutenir les activités de deux organisations à but non lucratif - Finance Watch et Better Finance.

Ces activités contribueront à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union de favoriser la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services à l'élaboration des politiques de l'Union. Les consommateurs de services financiers constituent un large éventail de personnes, comme les investisseurs de détail, les épargnants, les titulaires de polices d'assurance, les affiliés et bénéficiaires de fonds de retraite, les actionnaires, les emprunteurs et les PME.

Le programme contribuera également à l'information des consommateurs sur les enjeux liés à la réglementation du secteur financier.

Le nouveau programme fait suite à un projet pilote lancé par la Commission en 2011 à la suite d'une initiative du Parlement européen soutenue par plusieurs groupes politiques, destiné à rétablir la confiance des consommateurs dans le secteur financier après la crise financière de 2007-2008.

Afin d'atteindre ses objectifs, le programme cofinancera:

- les activités de recherche,
- le dialogue avec les consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers en entrant en contact avec les réseaux de consommateurs et les lignes d'assistance téléphonique qui existent dans les États membres;
- les activités de sensibilisation, les activités de diffusion et l'organisation de l'éducation et la formation financières, directement ou par

l'intermédiaire de leurs membres nationaux;

- les activités visant à renforcer les interactions entre les membres des organisations bénéficiaires, ainsi que les activités de conseil visant à promouvoir les positions desdits membres au niveau de l'Union et l'intérêt général et du public dans le domaine de la réglementation financière et de l'Union.

Le programme sera doté d'une enveloppe financière de 6 millions d'EUR pour la période du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2020. Les crédits annuels seront autorisés par le Parlement européen et le Conseil dans la limite du cadre financier pluriannuel. Le taux maximal de cofinancement par l'Union sera de 60 %.

Chaque année, avant le 30 novembre, chaque bénéficiaire devra présenter à la Commission une description des activités prévues pour l'année suivante (objectifs, résultats escomptés et leur impact, estimation des coûts et du calendrier, indicateurs pertinents pour les évaluer). Les bénéficiaires devront faire en sorte de rendre leurs activités visibles dans tous les États membres.

Un rapport d'évaluation des résultats obtenus dans le cadre du programme devrait être présenté par la Commission au Parlement européen et au Conseil, au plus tard 12 mois avant la fin du programme.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 19.5.2017.

APPLICATION : à partir du 1.5.2017 jusqu'au 31.12.2020.